

LES AMIS DU MUSÉE MURAT

STATUTS

TITRE I – BUTS ET COMPOSITION

ART.1 -- L'Association dite « LES AMIS DU MUSEE MURAT » a pour buts la conservation, le développement, le rayonnement et l'enrichissement du Musée Murat installé à LA BASTIDE-MURAT (Lot) dans la maison natale de Joachm Murat, roi de Naples.

ART.2 -- Le Siège de l'Association est à la Mairie de LA BASTIDE-MURAT (Lot).La durée de l'Association est illimitée.

ART.3 -- Selon les conditions de la donation de l'immeuble au Département, faite par Monsieur Jean LEBAUDY, propriétaire, le 20 mai 1963, l'Association est chargée du fonctionnement du Musée et de l'entretien des objets déposés.

ART.4 -- L'Association pourra passer tous baux de location d'immeubles entrant dans les buts définis ci-dessus et accepter sous les garanties prévues au règlement intérieur, le dépôt de tous objets entrant dans le cadre du Musée. Le Président et le Secrétaire auront tous pouvoirs pour signer toutes pièces à cet effet.

ART.5 -- Les collections du Musée sont de quatre sortes :

- a) les collections appartenant au Département ;
- b) les collections appartenant à la famille des princes Murat ;
- c) les collections appartenant à l'Association ;
- d) les collections appartenant à des particuliers et confiées à l'Association.

Ces collections sont inaliénables.

En cas de dissolution, les collections appartenant à l'Association seront dévolues au Département pour être jointes aux collections dudit Département et former ainsi un tout qui ne pourra être divisé ; les collections confiées à l'Association seront rendues à leurs propriétaires ou à leurs héritiers.

ART.6 -- L'Association se compose :

- 1° - d'un Comité d'honneur comprenant M. le Préfet du Lot, M. le Conseiller général de La Bastide-Murat, M. le Maire de La Bastide-Murat, S.A. le Prince Murat, chef de la branche des princes, au titre de représentant de la descendance du Roi Joachim, un membre de la famille de M. Jean Lebaudy, au titre de représentant de la branche des comtes Murat, un membre de la famille des princes Murat, au titre de dépositaire des souvenirs du Roi Joachim.
- 2° - de membres adhérents comprenant des membres bienfaiteurs, des membres de soutien, des membres actifs.

ART.7 -- La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquiescement d'une cotisation annuelle ratifiée par le Bureau de l'Association. La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le Bureau de l'Association.

TITRE II-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART.8 -- L'Assemblée générale se compose des membres indiqués à l'article 6. Le Président peut appeler à siéger, avec voix consultative toute personne dont la présence lui paraît utile.

ART.9 -- Tous les membres à jour de leur cotisation participent au vote. Le vote par procuration est admis.

ART.10 – L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande écrite du tiers des membres dont elle se compose. Elle entend le compte rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et élit le Conseil d'Administration.

ART.11 – Les convocations aux Assemblées générales doivent être faites au moins 15 jours à l'avance par plis individuels et par insertion dans les journaux locaux. Cette insertion étant intervenue, la non réception e l'avis individuel ne pourrait être une cause de nullité de l'Assemblée générale.

ART.12 – Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée générale ordinaire doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

ART.13 - L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant sept membres au moins. Les membres de ce Conseil sont élus pour trois ans renouvelables.

ART.14 – L'Association peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personnalité dont la présence paraît utile.

ART.15 – Tout membre du Conseil d'Administration absent à deux séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil.

ART.16 – En cas de vacance par décès, démission ou exclusion, le Conseil pourvoit au remplacement sous ratification à la plus prochaine Assemblée générale. Le membre élu dans ce cas ne l'est que pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

ART.17 – Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'Association. Il fixe notamment le montant des cotisations.

ART.18 – Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et toutes les fois que le tiers de ses membres le décide.

ART.19 – Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour, et délibérera valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

ART.20 – L'Assemblée s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

ART.21 - Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier ainsi que le cas échéant n ou plusieurs Vice - Présidents.

ART.22 – Financement : les ressources de l'Association se composent :
1°) des crédits de fonctionnement et subventions accordées par les collectivités publiques et privées ;
2°) des cotisations des membres ;
3°) des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts.

ART.23 – En cas de dissolution, les fonds en caisse doivent être utilisés à LA BASTIDE-MURAT et employés à perpétuer le souvenir de Joachim Murat, roi de Naples.

ART.24 – Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée générale à la condition que la proposition ait été soumise au Conseil d'Administration au moins un mois avant l'Assemblée générale.

ART.25 – Les présents statuts annulent et remplacent les statuts adoptés en Assemblée constitutive à LA BASTIDE-MURAT le 19 août 1957 et ne correspondant plus à la situation présente résultant du don de l'immeuble « Maison natale de Joachim Murat » au Département, par Monsieur Jean LEBAUDY.

Les présents statuts approuvés et adoptés en Assemblée générale à LA BASTIDE-MURAT le 30 juillet 1978 seront immédiatement exécutoires.

A JOUR DES DERNIÈRES MODIFICATIONS EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007